

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.261.471,43 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 17 AVRIL 2025**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital AO et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions prises le 6 mars 2025 par les Associés (les **Décisions des Associés**), les Associés lui ont octroyé une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, immédiates ou à terme, en numéraire, d'un montant nominal maximum de 17.000.000 € par l'émission d'AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total maximal de 17.000.000 € (la **Délégation de Compétence AO**).

Conformément à la Délégation de Compétence AO, le Président a décidé ce jour d'augmenter le capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal de 597,31 €, par l'émission de 59.731 AO nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de 0,99 € par AO nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de 59.731,00 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

[...]

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté qu'[...] a remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à sa souscription aux AO nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que la souscription d'[...], pour un total de 59.731 AO, soit pour un prix de souscription total de 59.731,00 €, a été entièrement libérée en numéraire, et que le montant de souscription a été déposé sur un compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas ;
- **constate** en conséquence de ce qui précède, qu'[...] a souscrit à l'intégralité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés le 6 mars 2025 ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital ADP 1 et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions prises le 6 mars 2025 par les Associés (les **Décisions des Associés**), les Associés lui ont octroyé une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, immédiates ou à terme, en numéraire, d'un montant nominal maximum de 17.000.000 € par l'émission d'ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total maximal de 17.000.000 € (la **Délégation de Compétence ADP 1**).

Conformément à la Délégation de Compétence ADP 1, le Président a décidé ce jour d'augmenter le capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal de 2.687,51 €, par l'émission de 268.751 ADP 1 nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de 1,27 € par ADP 1 nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de 344.001,28 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

Conformément aux Décisions des Associés, le droit préférentiel de souscription des Associés a été supprimé et le droit de souscrire aux 268.751 ADP 1 nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital ADP 1 a été réservé à Odeon MinCo 4 SAS.

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté qu'Odeon MinCo 4 SAS a remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à sa souscription aux ADP 1 nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que la souscription d'Odeon MinCo 4 SAS, pour un total de 268.751 ADP 1, soit pour un prix de souscription total de 344.001,28 €, a été entièrement libérée en numéraire, et que le montant de souscription a été déposé sur un compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas ;
- **constate** en conséquence de ce qui précède, qu'Odeon MinCo 4 SAS a souscrit à l'intégralité des ADP 1 à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ADP 1 ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés le 6 mars 2025 ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

À la suite de l'adoption des décisions précédentes, le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions des Associés, les Associés lui ont conféré tous pouvoirs afin de modifier les statuts de la Société consécutivement à la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et de l'Augmentation de Capital ADP 1 ; et

- **décide** de modifier l'Article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi, à compter de ce jour :

"Le capital social est fixé à la somme de 3.264.756,25 euros. Il est divisé en 326.475.625 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- *68.206.175 actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ;*
- *247.794.533 actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**) ;*
- *2.859.915 actions de préférence de catégorie 2 (les **ADP 2**) ;*
- *1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 (les **ADP 4**) ; et*
- *6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 (les **ADP 5**).*

*Par ailleurs, il a été créé dans les présents statuts deux autres catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie 1' (les **ADP 1'**) et les actions de préférence de catégorie 3 (les **ADP 3**, et ensemble avec les ADP 1, les ADP 1', les ADP 2, les ADP 4 et les ADP 5, les **ADP**), lesquelles pourront être émises ultérieurement.*

Les ADP sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce".

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

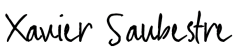
de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président par voie électronique le 17 avril 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Le Président
M. Xavier Saubestre